

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 09 juillet 2026

REFERENCE : 2026-004

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délégués en exercice : 41

Nombre de membres présents : 32

Votants : 34

En l'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet à 09h10, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués par Fabrice AUPETIT, Président sortant, se sont réunis à la Salle communale de l'ange Blanc 18160 LIGNIERES, sous la présidence de Monsieur FRAULAUD Jacques (doyen de séance)

Membres présents : CHAMPAGNE Dominique (CDC Arnon Boischaut Cher), JACQUIN SALOMON Maryse (Chambon), GAILLARD Daniel (La Celle Condé), LORY Emmeline (Lignières), WOZNIAC Angélique (Villecelin), BOURLIAUD Geoffrey (Saint Baudel), ALABERGÈRE Frédéric (Préveranges), CHAGNON Bruno (Reigny), ALADENISE Pascal (Rezay), AMIZET Jean-Pierre (Saint Christophe le Chaudry), RONDIER Thomas (Saint Hilaire en Lignières), THOMAS François (Saint Jeanvrin), BARRET Nicolas (Saint Maur), LERUDE Florence (Sidiailles), BRAUTIGAM Margot (Touchay), CLEMENT Fabien (Vesdun), GORGE Jean-Pierre (Morlac), BRUNELIERE Jean-Jacques (Saint Saturnin), SCHNURER Claude (CDC Berry Grand Sud), HERAULT Gilles (Ardenais), MARIE Philippe (Beddes), PERROT Victor (Chateameillant), FRAULAUD Jacques (Culan), DESIRE Guillaume (Ids St Roch), BISSON Patrick (Ineuil), BREUSE Corinne (Le Chatelet), SOUPIZON Jean-Louis (Maisonnais), LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), MEDAR Jean-Michel (Néret), ALADENISE Franck (Saint Christophe en Boucherie), CHAMPAGNAT Corentin (Vicq Exemple), RIVET Michèle (Maçais).

Membres Absents : WOZNIAC Frédéric (Montlouis), BEDU Eric (Venesmes), MATTHIEU Ludovic (Saint Pierre les Bois), MORCELY Bertrand (Loye sur Arnon), PALLAS Jacques (CDC Pays d'Issoudun), CHARASSON Patrick (CDC La Châtre Sainte Sévère), ROUSSEAU Michel (Lignerolles), GODDEN Sarah (Urciers), RIOTE Emmanuel (CDC Cœur de France)

Membres excusés :

Pouvoirs : WOZNIAC Frédéric (Montlouis) a donné pouvoir à WOZNIAC Angélique (Villecelin), MATTHIEU Ludovic a donné pouvoir à SCHNURER Claude.

Secrétaire de séance : LEBRERO Roger

Détermination des indemnités de fonction du Président et des Vices Présidents

Le Comité Syndical,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de Président à 21.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- L'indemnité maximale de Vice-Président à 8.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les vices-présidents auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Syndicat Intercommunal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

- **Décide à l'unanimité :**
- Des indemnités suivantes à compter du 10 juillet 2026 :

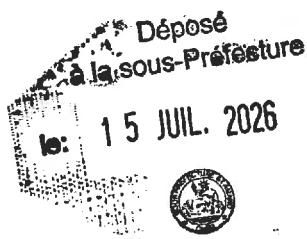
	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut au 10 juillet 2026
Présidente : LORY Emmeline	21.66%	890.34€ / mois
1 ^{er} Vice-Président CHAGNON Bruno	8.66%	355.97 € / mois
2 ^{ème} Vice-Président PERROT Victor	8.66%	355.97 € / mois

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2026 du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Lignières.
- Les indemnités sont versées mensuellement.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire,

LEBRERO Roger



À Chateaufort, 09 juillet 2026

La Présidente,

LORY Emmeline



E. Lory.